



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 26-20190705

**CONTRATS DE PRESTATIONS INTEGREES AVEC
LA SPL SUDEC**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 10
Absents : 07

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Marcelin THELIS.

Colette FONTAINE.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

- Commune de Saint-Joseph -

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 26-20190705**CONTRATS DE PRESTATIONS INTEGREES AVEC LA SPL SUDEC**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 08 décembre 2017, il avait approuvé la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) pour l'optimisation de la gestion des déchets et lui confier dans un premier temps, la gestion des déchèteries intercommunales, la collecte des Bornes d'apport Volontaire (BAV) et la collecte des Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Les statuts de la SPL SUDEC ont été signés par les deux Présidents actionnaires (respectivement à hauteur de 80 % pour la CASUD et 20 % pour ILEVA) le 02 novembre 2018 avec pour objet social « *les services d'exploitation, fournitures et études pour la prévention, le réemploi, la pré-collecte, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets* ».

La mise en place de ce service de proximité apporte ainsi aux deux institutions une efficience de l'action publique par le biais des régimes de prestations internes dites intégrées ou «in-house».

Il convient désormais de matérialiser ces contrats de quasi-régie entre deux personnes morales (CASUD et SPL SUDEC) qui ne relèvent pas du champ d'application des marchés publics mais d'une négociation contractuelle pour les prestations suivantes :

- **La gestion des déchèteries intercommunales** :
 - . Haut de quai : accueil des usagers, exploitation et entretien du site, demandes d'enlèvement des déchets sur les 4 déchèteries de la CASUD ;
 - . Bas de quai : mise à disposition et évacuation de caissons de déchets jusqu'au lieu de traitement et valorisation des déchets métalliques et gravats sur les 4 déchèteries et les 2 sites de transit (Entre-Deux et Saint Joseph).
- **La collecte des BAV** : Collecte en point d'apport volontaire du verre et du papier des bornes d'apport volontaire répartis sur l'ensemble des communes de la CASUD et des quatre déchèteries pour le papier.
- **La collecte des VHU** : Collecte et évacuation jusqu'aux lieux de traitement agréés, de dépollution et de valorisation des Véhicules Hors d'Usage.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président à mener les négociations avec la SPL SUDEC pour ces prestations intégrées dites « in house » pour la gestion des déchèteries intercommunales, la collecte des Bornes d'Apport Volontaire et la collecte des VHU,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise le Président à mener les négociations avec la SPL SUDEC pour ces prestations intégrées dites « in house » pour la gestion des déchèteries intercommunales, la collecte des Bornes d'Apport Volontaire et la collecte des VHU,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

POUR EXTRAIT CONFORME,
~~Le Président de la CASUD,~~



André THIEN AH KOON

